



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 mars 2021

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} Avril 2021

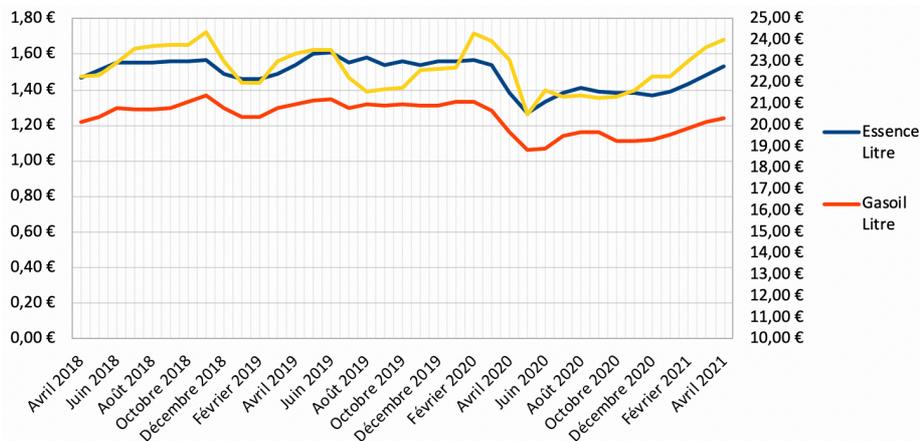
Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014. Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du 1^{er} avril 2021.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :
Supercarburants sans plomb : 1,53 € / litre
Gazole : 1,24 € / litre
Pétrole lampant : 0,82 € / litre
Mélange détaxé : 1,01 € / litre
GO Marine : 0,86 € / litre

La bouteille de gaz de 12kg est de 24,00 euros.

Évolution des prix depuis Avril 2018 (Gaz Essence et Gazole)



Le prix des carburants se trouve en ordonnée à gauche du graphique et celui du gaz à droite.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évolution mensuelle

	Essence	Gazole	Pétrole lampant	Mélange détaxé	G.O. MARINE	La bouteille de Gaz (12kg)
Prix de vente (€/L)	1,53	1,24	0,82	1,01	0,86	24,00
prix de vente mars 2021	1,48	1,22	0,80	0,95	0,84	23,50
<i>Evolution / mois précédent</i>	<i>+0,05</i>	<i>+0,02</i>	<i>+0,02</i>	<i>+0,06</i>	<i>+0,02</i>	<i>+0,50</i>

Conjoncture

Le prix des carburants continue sa progression vers des niveaux antérieurs à la crise Covid19. Cette hausse reste entraînée par le maintien de l'augmentation des cotations moyennes. Les cotations moyennes de l'essence enregistrent une hausse de 12,9 % et de celles du gazole enregistrent une hausse de 6% sur les 15 premiers jours ouverts du mois de mars par rapport au précédent mois.

Le prix de vente du gaz augmente également pour les mêmes raisons que pour le prix des carburants, à savoir l'augmentation des cotations mensuelles (+1,71%).

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976